



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation

# Contrôle de second niveau BSV 2023

CROPSAV du 11 avril 2024 1



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation

## Contexte

- Application de **l'instruction technique DGAL/SDSPV/2023-69**  
[https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2023-86\\_controle.pdf](https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2023-86_controle.pdf)
- Objectif du contrôle de second niveau : s'assurer du bon respect par les animateurs filières des principes qui guident la réorientation du BSV
  - En terme de conformité du fonctionnement du réseau d'épidémiosurveillance (ex : maillage, comité de relecture, organisation de comités techniques)
  - En terme d'analyses de risque
  - De messages plus généraux à porter (ex : notes biodiversité)
- l'IT s'intéresse en particulier à la promotion de la lutte intégrée et de l'agroécologie afin de vérifier l'atteinte de l'objectif correspondant aux crédits reçus du plan Ecophyto

CROPSAV du 11 avril 2024

## Contrôle de second niveau

- Dans une volonté de préparer les réseaux aux modalités et conséquences possibles de ces contrôles, un contrôle « à blanc » sera réalisé en 2023 par le SRAL
- Ce contrôle à blanc (année de référence du BSV 2.0) fera l'objet d'un retour à la DGAL sous la forme d'une grille d'évaluation de l'IT complétée avec commentaires
- Filière à contrôler choisie par la DGAL en 2023 : blé tendre d'hiver  
Le contrôle de second niveau réalisé **ne conduira à aucune réfaction budgétaire en 2024**

CROPSAV du 11 avril 2024

## Base de calcul de la réfaction par croix

### Écart majeur : pouvant entraîner des réflexions de budget

- Pour un BSV donné de l'échantillon contrôlé : Ex/ BSV blé « avril 2023 » ou BSV céréales à paille « avril 2023 »
- Chaque écart majeur « zone rouge » pénalise le réseau régional à hauteur de 0,05 % du budget régional total (1 % en cas de manque de BSV bilan)
- Pour l'échantillon complet contrôlé : somme de tous les BSV contrôlés en année n
- Quel que soit le nombre de croix « rouge », la réfaction ne peut -être supérieure à 3 % du budget régional total

en cas de persistance de plus de 50% des croix rouges en année n+1 par rapport à l'année n ; le sral propose au préfet une retenue budgétaire globale pouvant aller jusqu'à 10% du budget total régional

CROPSAV du 11 avril 2024

## Base de calcul de la réfaction par crois

### Écart majeur : sans réfaction de budget

- Le principe est que ces écarts majeurs repassent tous en écarts mineurs en année n+1 ou bien que la conformité soit rétablie (zone verte)

en cas de persistance de plus de 50 % d'écarts majeurs pour l'ensemble du réseau régional évalué en n+1 par rapport à l'année n : une réfaction forfaitaire s'appliquera au budget régional en n+ à hauteur de 2 % du budget régional total

CROPSAV du 11 avril 2024

## Contrôle de second niveau filière céréales à paille BTH

### Écart majeur : avec réfaction de budget

- Lien vers la note nationale résistances fongicides
- Informations sur le site r4p



Zygomycetozia tritici / BLE / strobilurines + picolinamides + triazoles + SDHI exposés à un risque de résistance

Pour plus d'info : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>

- proposition : mettre l'information en page de garde 
- Logo des produits de biocontrôle 

Ce logo est un indicateur sur les résistances aux substances actives couplées à un bioagresseur. Vous trouverez des éléments complémentaires dans le lien ci-dessous : [Rapports techniques sur les résistances en France – R4P \(r4p-inra.fr\)](#)

CROPSAV du 11 avril 2024

### Ecart majeur pouvant entraîner des réflexions budgétaires en N+1 (3 % maximum)

Respect de la stratégie régionale (cultures suivies et ventilation des crédits) entérinée par le CROPSAV	✓
Saisie des observations dans la base de données (sans objet pour 2023)	✓
Analyse de risque phytosanitaire indiquée dans le BSV, y compris sous forme simplifiée (réglette, curseur)	✓
Diffusion des notes nationales Biodiversité	✓
Publication de l'encadré abeilles en période de floraison sur culture mellifère ou nectarifère	✓
Préconisation de traitement chimique conventionnel	✓
Publicité pour un prestataire en traitement phytosanitaire	✓
Information publiée sur les organismes nuisibles réglementés	✓
Relai de l'information réglementaire obligatoire après accord de la DRAAF-SRAL, à évaluer sur plusieurs BSV	✓
Logo Ecophyto	✓
Relais des notes nationales (si elles existent pour ce BSV), à évaluer sur plusieurs BSV	x
Information du site <a href="https://www.r4p-inra.fr/fr">https://www.r4p-inra.fr/fr</a>	x
Utilisation du logo: Des produits de biocontrôle existent 	x
Présence de BSV bilan, si les BSV sont édités durant l'année	✓

7

## Contrôle de second niveau filière céréales à paille BTH

### Ecart majeur : sans réfaction de budget

- Information sur les résistances si elles existent
- Rubrique sur les éventuels produits de biocontrôle s'ils existent

### Ecart mineur : sans réfaction de budget

- Information sur les auxiliaires naturels
- Utilisation du logo résistance

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation

## **Contrôle de second niveau Bilan pour la filière blé en Grand Est**

**Conforme**

- Nombres de BSV audités : 22 Champagne + 17 Lorraine + 20 Alsace
- Ciblage : 5 BSV dont 3 BSV printemps et 2 BSV automne
- Sur 55 critères : taux de conformité de 96 % à 100 %
- Proposition d'une période de contradiction de 1 mois non prévue par l'IT

CROPSAV du 11 avril 2024

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation

**Merci de votre attention**